



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2015 à 18 H 30

Le 30 novembre 2015 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
M. Alexandre GENNARO (jusqu'à 20h02),
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Karine POIROT,
Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,

Madame Claire YAKOUB,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Angélique GUILLAND à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Madame Maud GALLICE à Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD.

Absents excusés :

Monsieur Alexandre GENNARO (à partir de 20h02),
Madame Isabelle CHABERT.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 24 novembre 2015.

Affichage de la convocation le mardi 24 novembre 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il débute la séance en proposant une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Jean-Michel PICOT ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

2) à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances du 20 juillet 2015 et du 29 septembre 2015 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ARTOTHEQUE

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'Artothèque qui permet de mettre à disposition des ravoiriens les œuvres offertes à la commune notamment par les lauréats des concours de peinture organisés dans le cadre du Printemps de La Ravoire.

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'ajuster les modalités d'emprunt afin de rendre plus accessible la location des œuvres de la collection de l'artothèque par le public :

- fixation du montant du chèque de caution à 50 € (au lieu de 300 €),
- suppression de l'obligation d'assurance pour le prêt d'œuvres d'art.

Il est proposé d'approuver la délibération approuvant le nouveau règlement de fonctionnement de l'artothèque.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement de l'artothèque joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Depuis plusieurs mois, la commune met à disposition gratuite du Département des locaux dans la maison de quartier de Féjaz pour des consultations de nourrissons.

Plus récemment, elle a été de nouveau sollicitée par le Département dans le cadre de l'organisation d'une action collective de soutien à la parentalité à destination des familles avec parents sourds et enfants entendants animée par un groupe de professionnels de la délégation territoriale et en partenariat avec l'Institut National des Jeunes Sourds de Cognin.

Il convient de formaliser les modalités de cette mise à disposition qui porte essentiellement sur la salle « Clochette » et le bureau contigu, au travers d'une convention à intervenir entre la commune et le Département.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à intervenir entre la commune et le Département de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à intervenir entre la commune et le Département de la Savoie, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- Suite à la régularisation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du temps de travail hebdomadaire d'un agent de restauration (sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème}

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

classe) permanent à temps non complet qui était rémunéré une heure de trop le mercredi :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24,42/35^{ème},
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,63/35^{ème}.

(la modification des temps de travail étant inférieur à 10%, l'avis du comité technique n'a pas été sollicité).

- Suite à la modification, au sein du service Education Jeunesse, à compter du 1^{er} décembre 2015, du temps de travail d'un agent de restauration (sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe) permanent à temps non complet au sein de l'école de Féjaz qui effectue actuellement 22h30 hebdomadaires (soit 18,53 heures annualisées).

Ce décompte horaire était basé sur un nombre de 60 repas par jour or, suite à l'audit du cabinet conseil ABC Hygiène, il ressort que le nombre de repas depuis la rentrée scolaire de septembre 2015 est estimé à 90 / 95 repas par jour.

Il est proposé d'allonger le temps de travail de l'agent d'une heure les lundi, mardi, jeudi et vendredi et donc d'augmenter la quotité hebdomadaire à 26h30, entraînant :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18,53/35^{ème},
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21,67/35^{ème}.

(la modification des temps de travail étant supérieur à 10%, l'avis du comité technique a été sollicité en date du 2 novembre 2015).

- Suite à une modification du temps de travail au sein du multi-accueil « les Lutins », à compter du 1^{er} janvier 2016 : la directrice-adjointe de la structure a été recrutée sur le grade de puéricultrice à temps non complet à 16 heures hebdomadaires. Elle effectue très régulièrement des heures complémentaires pour remplacer les récupérations ou les congés de ses collègues. Ce travail supplémentaire lui génère un volume important d'heures à récupérer ou à rémunérer. Ce volume d'heures de remplacement est incontournable dans la mesure où il s'agit d'heures de réunions (en dehors des horaires d'ouverture du multi-accueil), d'heures de formation ou d'heures de RTT.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 16 heures à 20 heures et de gérer les 4 heures supplémentaires de manière annualisée (meilleure gestion des récupérations et diminution du volume d'heures complémentaires annuel), entraînant :

- Suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale à 16/35^{ème},
- Création d'un poste de puéricultrice de classe normale à 20/35^{ème}.

(la modification des temps de travail étant supérieur à 10%, l'avis du comité technique a été sollicité en date du 2 novembre 2015).

Il est proposé d'approuver les modifications au 1^{er} octobre 2015, au 1^{er} décembre 2015 et au 1^{er} janvier 2016 du tableau des effectifs du personnel communal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les tableaux des effectifs du personnel communal, arrêtés à la date du 1^{er} octobre 2015, du 1^{er} décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2016, tel qu'annexés à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 4

ECOLE DES ARTS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2015/2016

Comme chaque année, il convient d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'Ecole des Arts en partenariat avec l'Ecole de musique du canton de St Alban Leysse.

Les changements par rapport à l'année précédente portent sur :

- Un nouveau calcul du taux de participation de la commune de La Ravoire, soit 30,97% correspondant au prorata suivant : 96 élèves enfants de La Ravoire / 310 élèves (96

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

élèves enfants de La Ravoire + 162 élèves enfants du SICSAL + 42 élèves enfants du SIVU + 10 élèves enfants extérieurs)

(la gestion administrative des adultes est assurée bénévolement) ;

- L'augmentation du taux horaire du poste de secrétariat ;
- La répercussion des heures et de la prime de direction.

Sur ces deux derniers points, il a été convenu que la répartition s'effectuerait au prorata du nombre d'élèves, soit 1/3 pour la commune de La Ravoire et 2/3 pour l'école du Canton de St Alban Leysse (article 5).

Le montant total que supporterait la commune de La Ravoire s'élève à 109 542,07 €.

Il convient également d'approuver les conventions à intervenir avec PROFESSION SPORT ANIMATION (PSA) pour le recrutement d'enseignants supplémentaires qui interviennent en milieu scolaire (orchestre à l'école) ou dans les disciplines qui n'existent pas dans l'école voisine (théâtre).

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec PSA, d'une part, et l'École de musique du Canton de St Alban Leysse, d'autre part, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes des conventions à intervenir avec l'École de musique du Canton de St Alban Leysse, d'une part, et PSA, d'autre part, jointes en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2015.

Question n° 5

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables ; la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ; la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ; la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dont le calcul est basé sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années et selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Son attribution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal qui doit également se prononcer sur le taux de cette indemnité, taux qui peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Pour l'année 2015, l'indemnité de conseil à taux plein s'élèverait à 1 321,00 €.

Il est proposé de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; de décider d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; de dire que cette

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Laurence BERNARDIN.

A l'unanimité, Le Conseil municipal demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Laurence BERNARDIN ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6225 de la section fonctionnement du budget communal.

Question n° 6

PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 a supprimé l'article 89 de la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui étendait aux écoles privées l'obligation de participation des communes au financement de la scolarité des enfants résidant dans leur commune et scolarisés dans une autre commune.

Elle a modifié les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative.

Aussi la contribution revêt-elle le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut néanmoins décider de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Cette contribution est alors calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que ce montant puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans ce cadre, l'école catholique Notre Dame de la Salette à St Alban Leysse a sollicité la commune pour la scolarisation au cours de l'année 2014-2015 de 7 enfants résidant à La Ravoire dont 4 élèves scolarisés en classes élémentaires.

Sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public sur le canton de Chambéry en 2014, la contribution de la commune s'élèverait à 662 € par élève et par an, soit 2 648 € pour les 4 élèves scolarisés en classes élémentaires »).

Il est proposé de décider de ne verser une contribution que pour les élèves des classes élémentaires et d'attribuer à l'école catholique Notre Dame de la Salette à St Alban Leysse une participation de 2 648 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Avec 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur MANTELLO), Le Conseil Municipal décide de ne verser une contribution que pour les élèves des classes élémentaires ; décide de calculer le montant de la participation sur la base du forfait versé par la commune d'accueil, soit 662,00 € pour l'année scolaire 2014-2015 ; décide d'attribuer une participation financière de 2 648 € à l'école catholique Notre Dame de la Salette pour l'année scolaire 2014-2015 ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 de la section de fonctionnement du BP 2015.

Question n° 7

PARTICIPATION COMMUNALE POUR TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RD 12

CHAMBERY METROPOLE a entrepris des travaux d'aménagement de la RD 12, classée voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux de sécurité consistent à prolonger le cheminement piétonnier existant depuis la rue Jean-Jacques ROUSSEAU jusqu'à l'arrêt de bus situé avenue du Granier sur Barberaz.

Un alternat est également réalisé pour ralentir les véhicules et sécuriser la traversée piétonne.

Conformément aux règles de financement des voiries d'intérêt communautaire définies dans la délibération n°157-07 du Conseil communautaire du 15 novembre 2007, la participation de la commune est fixée à 14 793,09 € HT.

Il est proposé d'autoriser le paiement de la participation financière à Chambéry Métropole.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise le paiement à CHAMBERY METROPOLE de la somme de 14 793,09 € HT, correspondant à la part communale sur les travaux d'aménagement de la RD12 ; dit que les crédits seront imputés à l'article 2041512 de la section d'investissement du budget 2015 (opération 600).

Question n° 8

PARTICIPATION COMMUNALE POUR TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE RUE LOUIS PASTEUR

Lors des orages violents en juin et juillet 2015, des riverains de la rue Louis Pasteur ont fait part des problèmes d'inondations du rez-de-chaussée de leur habitation. Une réunion sur site s'est tenue en août 2015 entre les services de la Mairie, de Chambéry Métropole et du Conseil départemental concernant les difficultés d'écoulement des eaux pluviales le long de cette route.

Il s'avère qu'il n'existe actuellement aucun système de collecte des eaux de ruissellement sur une grande partie de la voirie le long des immeubles de la Guillère. Les eaux de ruissellement courent donc le long de la voie sur environ 200 mètres puis s'engouffrent dans une allée riveraine au bout de la propriété de l'OPAC, créant des inondations chez les particuliers.

Il est donc envisager de créer un avaloir des eaux pluviales sur la voirie au niveau de l'entrée riveraine du 514 rue Louis Pasteur et de traverser la chaussée pour se rejeter dans un collecteur existant du côté de la Leysse. Le trottoir sera repris sur l'emprise des travaux.

Le Conseil départemental, propriétaire de cette voirie, est favorable à ces travaux. Chambéry Métropole, gestionnaire des voiries d'intérêt communautaire, est donc maître d'ouvrage de ces travaux et a programmé de les réaliser en cette fin d'année 2015, pour un montant prévisionnel d'environ 7 000 € HT.

Conformément aux règles de financement des voiries d'intérêt communautaire définies dans la délibération n°157-07 du Conseil communautaire du 15 Novembre 2007, la participation de la commune a été fixée à environ 3 000.00 € HT.

Il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux d'amélioration d'écoulement des eaux de ruissellement rue Louis Pasteur, au droit des immeubles de la Guillère, et le paiement de la participation financière à Chambéry Métropole.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise les travaux d'amélioration d'écoulement des eaux de ruissellement rue Louis Pasteur, au droit des immeubles de la Guillère ; autorise le paiement à CHAMBERY METROPOLE de la part communale sur ces travaux ; dit que les crédits seront imputés à l'article 2041512 de la section d'investissement du budget 2015 (opération 600).

Question n° 9

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS PASTEUR

Participation communale pour travaux sur voirie d'intérêt communautaire et convention de co-maitrise d'ouvrage avec Chambéry Métropole

Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ErDF - Convention de co-maitrise d'ouvrage et demande de participation financière auprès du SDES

Aménagement des équipements de communications électroniques - Convention avec Orange

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux secs, la commune cherche à associer ce type de travaux avec des réaménagements de surface des chaussées pour intervenir de manière coordonnée sur un secteur.

La rue Louis Pasteur, entre la passerelle cyclo-piétonne des Barillettes et la commune de St Alban Leysse, pose des problèmes en termes de sécurité, de revêtement de surface et d'enfouissement des réseaux secs, elle a donc été retenue comme secteur d'étude.

Les travaux envisagés, estimés à 160 716 € TTC, consistent en la création d'un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite afin d'assurer une continuité piétonne, la création d'une écluse routière pour limiter les vitesses de circulation et pour sécuriser le cheminement piéton, et l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication.

La rue Louis Pasteur étant classée voirie d'intérêt communautaire, ces travaux relèvent pour une part de la compétence de Chambéry Métropole et pour une autre part des compétences de la commune.

Les travaux relevant de la compétence de Chambéry métropole sont la création d'un cheminement piéton en enrobés, la réalisation d'une écluse routière, la signalisation verticale et horizontale. Pour ces travaux, la commune de La Ravoire participe financièrement suivant les règles financières de la compétence Voirie stipulées dans la délibération du 15 novembre 2007.

Les travaux relevant de la compétence de la commune sont l'enfouissement des réseaux aériens comprenant la mise en œuvre du génie civil.

Le projet global intégrant majoritairement des prestations relevant de la compétence Chambéry métropole, et pour des raisons de cohérence de l'opération et de bonne coordination des travaux, il est proposé d'établir entre les deux collectivités une convention de co-maitrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à Chambéry métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des études et des travaux.

Le montant des travaux à la charge de la commune est estimé à :

- 56 991 € TTC sur les travaux relevant de la compétence de Chambéry métropole et suivant les règles financières de la compétence Voirie stipulées dans la délibération 157-07C du 15 novembre 2007 de Chambéry métropole ;
- 25 974 € TTC pour les études et travaux des prestations relevant de sa compétence et inscrites en compte de tiers dans le cadre de la convention avec Chambéry métropole ;
- 27 699 € TTC pour les prestations de câblage qui seront réalisées sur le marché à bons de commande de la commune ;

soit un total de 110 664 € TTC (56 565 € TTC en travaux d'aménagement – 54 099 € TTC en travaux d'enfouissement des réseaux).

Les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ErDF doivent faire l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDES et la commune (ayant pour objet de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux), et d'une demande de participation financière au SDES pour les travaux réalisés.

Quant aux travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange, une convention fixant les modalités techniques et financières de ces travaux doit également être établie avec Orange, précisant notamment que l'opérateur sera redevable à la commune de la somme de 175.61 €.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver les travaux d'aménagement de la rue Louis Pasteur entre la passerelle cyclo-piétonne des Barillettes et la commune de St Alban Leysse ; d'autoriser le paiement à CHAMBERY METROPOLE de la part communale sur les travaux d'aménagement de la rue Louis Pasteur suivant les règles financières de la compétence voirie stipulées dans la délibération du Conseil communautaire n° 157-07C du 15 novembre 2007 ; d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir avec Chambéry métropole et d'autoriser le paiement de la part financière prévisionnelle à la charge de la commune pour les prestations relevant de sa compétence, inscrite en compte de tiers (études et travaux) ; d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir avec le SDES et demander au président du SDES de signer cette convention afin de la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés, solliciter la participation financière du SDES pour la réalisation de ces travaux ; d'approuver la convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques à intervenir avec Orange ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les documents y référant ; de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 de la commune sur les opérations 600 (travaux de voirie divers) et 33 (réseaux secs) de la section d'investissement.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les travaux d'aménagement de la rue Louis Pasteur entre la passerelle cyclo-piétonne des Barillettes et la commune de St Alban Leysse ; autorise le paiement à CHAMBERY METROPOLE de la part communale sur les travaux d'aménagement de la rue Louis Pasteur suivant les règles financières de la compétence voirie stipulées dans la délibération du Conseil communautaire n° 157-07C du 15 novembre 2007 ; approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir avec CHAMBERY METROPOLE et autorise le paiement de la part financière prévisionnelle à la charge de la commune pour les prestations relevant de sa compétence, inscrite en compte de tiers (études et travaux) ; approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir avec le SDES et demande au président du SDES de signer cette convention afin de la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés, SOLLICITE la participation financière du SDES pour la réalisation de ces travaux ; approuve la convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques à intervenir avec Orange ; autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les documents y référant ; s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 de la commune sur les opérations 600 (travaux de voirie divers) et 33 (réseaux secs) de la section d'investissement.

Question n° 10

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2016

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Afin de répondre au mieux aux attentes des commerces de détail d'habillement ou de textile, d'articles de sport (pour notamment la location de matériel de ski), de boissons, Monsieur le Maire propose pour l'année 2016 les mesures suivantes :

- 5 dimanches accordés à l'initiative de Monsieur le Maire :
 - Le 24 janvier 2016
 - Les 7, 14, 21 et 28 février 2016 (2 derniers dimanches des soldes d'hiver / vacances de février).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

- 7 dimanches supplémentaires pour lesquels Monsieur le Maire propose de recueillir l'avis de CHAMBERY METROPOLE :
 - Le 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - Le 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - Les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2016 (période des fêtes de fin d'année).

Il est proposé d'approuver les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail pour l'année 2016, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de CHAMBERY METROPOLE.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2016 ; autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de CHAMBERY METROPOLE.

Question n° 11

TARIFS DES DROITS DE PLACE 2016

Le Code Général de la propriété des personnes publiques énumère les dispositions relatives à la définition, aux modes d'acquisition, à l'administration, la gestion et le contentieux du domaine public.

A ce titre il est fait obligation pour toute utilisation du domaine public, de percevoir une redevance (la gratuité n'étant possible que sous les seules conditions prévues par la loi : soit d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, soit lorsque son utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même).

Depuis 2009, la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Pour 2016, il est proposé de majorer certains tarifs comme indiqué dans le tableau ci-joint.

VEHICULES

Emplacements des taxis sur la voie publique	
Par emplacement/an	200,00 €
Emplacements réservés pour activités commerciales sur voirie	
Par m ² /an <i>Exemple : Dépôt vente de véhicules sur voirie par son concessionnaire</i>	15,00 €
Exposition commerciale occasionnelle de véhicules motorisés <i>Par jour et par véhicule exposé</i>	
Véhicules à 2 ou 3 roues	7,00 €
Véhicules à 4 roues et plus	12,00 €
Camion vente outillage	
1 jour – 1 véhicule (limité à 4 fois par an)	120,00 €

MARCHE ALIMENTAIRE ET FORAIN

Marché	
Forains abonnés – 1 fois par semaine (le ml)	1,50 €
Forains passagers – 1 fois par semaine (le ml)	2,00 €

OCCUPATION DIVERSE DU DOMAINE PUBLIC

Vide grenier – brocante – exposition – vente artisanale	
1 jour – 1 mètre	Gratuit
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas ...)	
Forfait par mois	20,00 €
Forfait par an	200,00 €
Spectacle de marionnettes ou autres activités payantes	
Par jour (4 jours maximum)	30,00 €
Caution (nettoyage ou dégradation du terrain en cas de nécessité)	300,00 €
Manège enfantin	
Par jour et par m ²	1,50 €
Terrasse Bar - Restaurant	
Par mois et par m ²	2,50 €
Étalage devant commerce	
Par mois et par m ²	2,50 €
Fourrière animale	
Capture et transport :	
1 ^{ère} capture	70,00 €
2 ^{ème} capture	100,00 €

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

(Arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles)

Immobilisation matérielle (faisant suite à une infraction)	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	7,60 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	7,60 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	7,60 €
Voitures particulières	7,60 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	7,60 €
Opérations préalables (Forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement de véhicule)	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	22,90 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	22,90 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	22,90 €
Voitures particulières	15,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	7,60 €
Enlèvement	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	274,40 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	213,40 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	122,00 €
Voitures particulières	116,81 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	45,70 €
Garde journalière	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	9,20 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	9,20 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	9,20 €
Voitures particulières	6,19 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	3,00 €
Expertise	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	91,50 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	91,50 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	91,50 €
Voitures particulières	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	30,50 €

Il est proposé de fixer ainsi les tarifs des droits de place pour l'année 2016.

Intervention de Madame Brigitte BEL, du groupe « La Ravoire, ensemble et autrement », qui s'interroge sur l'équité des tarifs des droits de place entre les futurs commerces des nouveaux quartiers de centre-ville qui devront s'acquitter d'une taxe supplémentaire par rapport aux charges déjà existantes et le versement minima versé par le camion en face du lycée du Granier ; ce dernier n'occupe-t-il pas une place privilégiée (flux important des lycéens sur toute la journée durant 4 jours de la semaine) à moindre coût ?

Monsieur le Maire répond que nous n'allons pas passer beaucoup de temps du conseil sur la question de la présence de ce camion face au lycée ; dans les conventions précédentes, nous avons porté toute notre attention pour qu'il ne fasse pas concurrence à des commerces déjà existants ; ce qui est le cas encore cette année et comme nous voulons pratiquer une politique attractive pour l'installation des commerces, nous devons rester vigilants car toute

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

augmentation de tarifs de droits de place appliquée au camion sera répercuté sur tout autre commerce ambulants.

A l'unanimité, Le Conseil municipal fixe les tarifs des droits de place pour l'année 2016 comme ci-dessus.

Question n° 12

ZAC VALMAR – MANDAT D'ACQUISITION FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

Dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC VALMAR, Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social SOLLAR a repris les engagements de la société SOGIMM qui ne souhaite plus assurer la suite du programme CARRE PALLADIO (lots 2.1, 2.2 et 2.3 de l'ilot 1 sur l'emplacement de l'ancien centre commercial).

Cependant, n'étant pas spécialisée dans la commercialisation de locaux commerciaux, la société SOLLAR a sollicité la garantie de la commune sur l'acquisition des 3 locaux prévus en rez-de-chaussée, d'une surface globale de 1 212,06 m².

Monsieur le Maire ne souhaitant pas que la commune s'en porte acquéreur avant de connaître exactement quelle sera leur destination, la Société d'Aménagement de la Savoie a décidé de proposer à la commune un soutien financier par le biais d'un portage d'immobiliers commerciaux, en attente de la vente à des utilisateurs.

La SAS, au nom de la Commune de LA RAVOIRE, son mandant, procédera à l'acquisition des locaux commerciaux réalisés par la Société SOLLAR dans la ZAC VALMAR, au prix de 1 885,00 € HT/m² soit pour un total de 2 284 733,10 € HT, et s'engagera à revendre ces locaux.

Pendant la durée de portage des locaux commerciaux, fixée à 10 ans, la SAS recherchera tout acquéreur pour leur cession qui ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'agrément de la Commune sur l'Acquéreur et les modalités de cession.

En cas de non-cession de la totalité du bien à un tiers dans un délai de dix (10) ans, suivant la date à laquelle la SAS se sera portée acquéreur, la Commune s'engage à racheter ledit bien.

Une convention, précisant les modalités d'intervention et de financement de ce portage foncier, doit être établie entre la commune et la S.A.S.

Il est proposé d'approuver les termes du mandat d'acquisition foncière à intervenir avec la Société d'Aménagement de la Savoie et charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier le mandat d'acquisition foncière avec la S.A.S.

Madame Viviane COQUILLAUX sollicite qu'un point soit fait sur l'occupation des commerces et des espaces vides dans les bâtiments déjà construits, et si un bilan a été établi suite aux problématiques soulevées par les habitants lors de la dernière réunion du comité de quartier.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire précise :

- L'embellissement autour des conteneurs à ordures ménagères, notamment face à la pharmacie, se fera lorsque les espaces publics seront terminés, par l'implantation d'espaces verts.
- La création de places de stationnement sur l'espace public, pour les véhicules de l'auto-école et de Maison et Services, n'est pas envisageable dans un quartier voulu sans voiture. Il a été convenu que l'auto-école puisse utiliser le parking de l'Espace culturel Jean Blanc qui se situe à 20 mètres, qu'un des 3 véhicules de Maison et Services puisse se stationner à proximité à titre temporaire.

La gestion du stationnement est une problématique quotidienne qui demande beaucoup de travail et d'adaptation pour tous, mais l'intégrité du projet initial doit être respectée.

Sur l'implantation des commerces, Monsieur le Maire indique que tous les commerces de l'ancien centre-commercial sont réinstallés, hormis le Crédit Agricole qui doit déménager au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

Par ailleurs il est en discussion, toujours avec le groupe CASINO pour l'implantation d'un magasin SPAR dans le local destiné à cet effet, avec l'association ADAPT de l'Ain (atelier protégé).

Monsieur le Maire estime que resteront non vendus les 300 m² de réserve prévus initialement pour le magasin NORMA. Il convient d'attendre l'implantation d'une supérette pour être fixé sur la superficie non utilisée et réfléchir à son occupation.

Monsieur Gérard BLANC revient sur les arrêts-minutes à faire respecter et s'interroge sur l'efficacité de la signalétique en place et incite à rappeler les consignes dans le journal communal.

Il renouvelle également son inquiétude concernant le trajet de la ligne 3 du STAC et sa demande d'une présentation du projet en Conseil municipal et au cours d'une réunion publique par Chambéry Métropole.

Monsieur le Maire confirme avoir sollicité Madame BEAUD (*vice-présidente en charge des transports, des déplacements et du schéma des déplacements*) à ce sujet et précise que la situation a peu évolué à ce jour. Chambéry Métropole doit engager une concertation auprès des communes pour que le futur cadencement de la ligne 3 maximise l'envie d'utiliser les transports en commun. La commune ne pourra récupérer son arrêt au centre-ville, rue de la Concorde, que si l'on est capable de gagner suffisamment de temps sur l'ensemble de la ligne.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes du mandat d'acquisition foncière à intervenir avec la Société d'Aménagement de la Savoie, joint en annexe de la présente délibération ; charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier le mandat d'acquisition foncière avec la Société d'Aménagement de la Savoie.

Question n° 13

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2015

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 mars 2015. Une première décision modificative a été prise le 22 juin 2015 pour ajuster certains crédits,.

En cette fin d'année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II) ».

I- La section de fonctionnement

A) Les recettes

✓ Article 7066 –Redevances et droits des services à caractère social :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 6 320 € les participations des usagers du Multi Accueil « Les Lutins » et de la Micro-Crèche « les Lucioles » en raison des nouveaux tarifs appliqués.

✓ Article 7368 – Taxe sur la publicité extérieure :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 11 765 € les crédits au vu de l'état définitif 2015.

✓ Article 74121 – Dotation de solidarité rurale :

Il convient d'ajuster les crédits à hauteur de 5 452 € au vu de la notification de la Préfecture en date du 1^{er} juin 2015.

✓ Article 74751 – Participations de Chambéry Métropole :

Il convient d'inscrire une participation de Chambéry Métropole pour l'installation, en 2014, de conteneurs et de bacs roulants sur la Commune : + 11 000 €.

✓ Article 7478 – Participation de la CAF :

Il s'agit de diminuer les crédits à hauteur de 25 793 € au vu des notifications de la CAF pour le Multi Accueil, la Micro-crèche et le Relais assistantes maternelles.

✓ Article 7718 – Autres produits exceptionnels :

Les intérêts courus non échus de l'exercice 2014 étaient d'un montant supérieur à ceux de 2015. Le montant réalisé sur l'article 66112 est donc négatif. Il est nécessaire sur le plan comptable de neutraliser ce montant négatif pour 3 026 €.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

✓ **Article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs :**

Il s'agit du remboursement, par l'Etat, des taxes versées au titre du permis de construire du projet de la base de tennis départementale, pour 13 800 €.

✓ **Article 7788 – Produits exceptionnels divers :**

Il s'agit de régulariser sur le plan comptable, le solde d'un emprunt, contracté pour les réseaux d'eau et d'assainissement et transféré à Chambéry Métropole, pour un montant de 10 600 €.

B) Les Dépenses

✓ **Article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement :**

Un crédit de 26 567 € est inscrit, par sécurité, pour d'éventuelles dépenses imprévues.

✓ **Article 023 - virement à la section d'investissement :**

Il convient de diminuer ce crédit d'un montant de 74 573 € pour assurer l'équilibre général du budget.

✓ **Article 60623 – Alimentation :**

Il s'agit d'ajuster le crédit compte-tenu du montant réalisé : + 6 500 €.

✓ **Article 60636 – Vêtements de travail :**

Il s'agit de compléter le crédit du service de la Police Municipale pour 4 000 €. Ce crédit sera prélevé sur l'article 6218.

✓ **Article 611 – Contrat de prestation de service :** Il s'agit de compléter le crédit relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme effectuée par Chambéry Métropole : + 8 000 €.

✓ **Article 614 – charges locatives de copropriété :**

Il s'agit d'ajuster le crédit compte-tenu du montant réalisé : + 1 000 €.

✓ **Article 61523 – Entretien de voies et réseaux divers :**

Il s'agit de transférer 2 000 € vers l'article 6218 pour le paiement d'une facture de nettoyage des terrains par une société.

✓ **Article 616 – Primes d'assurance :**

Il s'agit d'ajuster le crédit compte-tenu du montant réalisé : + 2 000 €.

✓ **Article 6226 – Honoraires :**

Il s'agit d'ajuster le crédit compte-tenu du montant réalisé : + 10 620 €.

✓ **Article 627 – Services bancaires :**

Les crédits initialement prévus à l'article 6688 (autres charges financières) sont transférés à l'article 627 à la demande de la Trésorerie (frais de dossier des emprunts) pour 800 €. Il convient de compléter ce crédit à hauteur de 2 000 €.

✓ **Article 6218 – Autre personnels extérieurs :**

Il convient de compléter le crédit prévu au BP 2015 :

- Pour les TAP : +17 600 €
- Pour le nettoyage d'un terrain utilisé par les Gens du voyage : + 2 000 €
- Pour la diminution de 4 000 € voir supra article 60636.

✓ **Article 651 – Redevance pour concessions, brevets etc...**

Il convient de compléter le crédit prévu au BP 2015 : +1 000 € (SACEM).

✓ **Article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables :**

Il s'agit de compléter le crédit prévu au BP 2015 : + 4 000 €.

✓ **Article 6554 – Autres contributions obligatoires (écoles privées) :**

Voir article 6558ci-dessous.

✓ **Article 6558 – Autres contributions obligatoires (écoles privées) :**

Il est nécessaire de compléter le crédit inscrit au BP 2015 : + 9 268 €, au vu des demandes de participation aux frais de scolarité de l'école de La Sallette de Saint Alban Leysse (2 648 €) et de l'école du Bocage de Chambéry (6 620 €). Ce crédit sera prélevé sur l'article 6554.

✓ **Article 66111 – Intérêts des emprunts et dettes :**

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015 en les diminuant de 13 370 €.

✓ **Article 66112 – Intérêts courus non échus :**

Voir supra 7718.

✓ **Article 6688 – Autres charges financières :**

Voir supra 627.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

✓ **Article 6718 – Autres charges exceptionnelles :**

Il convient d'ajuster le crédit inscrit au BP 2015 en le diminuant de 1 252 € (annulation de réservations de salle communale).

✓ **Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs :**

Il convient d'ajuster le crédit inscrit au BP 2015 en le diminuant de 3 000 €.

✓ **Article 7391172 – Dégrèvement TH sur logements :**

Il convient d'ajuster le crédit inscrit au BP 2015 au vu de la notification de la Préfecture + 554 €.

✓ **Article 73925 – Fonds de péréquation de recettes fiscales :**

Il convient d'ajuster le crédit inscrit au BP 2015 au vu de la notification de la Préfecture + 6 824 €.

II- La section d'investissement

A) Les recettes

✓ **Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :**

Voir supra l'article 023 en dépenses de fonctionnement.

✓ **Article 13251 – Participation CMCA :**

Il s'agit d'ajuster le crédit prévu au BP 2015 pour tenir compte du versement de la participation du SDES aux travaux d'aménagement du carrefour de la Biche : + 13 402 €

✓ **Article 2031 – Frais d'études :**

Il s'agit d'intégrer les frais d'études des travaux terminés : + 500 000 €.

B) Les dépenses

✓ **Article 1641 – Emprunts :**

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015 en les diminuant de 45 000 €.

✓ **Article 16875 – Autres emprunts et dettes :**

Voir supra article 7788.

✓ **Article 2184 – Mobilier :**

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015 pour permettre l'aménagement de la salle de restauration du personnel communal : 3 796 €.

✓ **Article 2313 opération 72 – Construction du Club House :**

Il convient de transférer une partie des crédits inscrits au BP 2015 à l'opération 69 : -126 000 €.

✓ **Article 2313 opération 69 – Construction du Club House :**

Voir supra 2313/opération 72 : + 122 000 €.

✓ **Article 238 – Participation équilibre Valmar :**

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015 en les diminuant de 26 567 €.

✓ **Article 202 - PLU :**

Voir supra article 2031 en recettes.

✓ **Article 2313 – Immobilisations corporelles en cours - construction :**

Voir supra article 2031 en recettes.

✓ **Article 2318 – Autres immobilisations incorporelles :**

Voir supra article 2031 en recettes.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 ; dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Question n° 14

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), chaque préfet doit élaborer pour son département un nouveau

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, pour les 6 années à venir.

En application de l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, ce schéma, établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, doit prévoir une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, ainsi que la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre ; la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le territoire de la commune de La Ravoire est impacté par plusieurs propositions de modification de la situation intercommunale existante :

- La fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole et la Communauté de communes Cœur des Bauges qui, comptant 4 892 habitants, ne peut, en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, demeurer seule.
- La possible dissolution des syndicats intercommunaux (SIVU Gendarmerie – SIVU EHPAD Les Blés d'Or – SIVU Enfance-Jeunesse).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de schéma, soit au plus tard le 14 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par Monsieur le Préfet de la Savoie.

Monsieur le Maire souligne, concernant le premier axe, qu'il est contre-productif de vouloir précipiter les choses, d'autant que la Communauté de communes Cœur des Bauges ne souhaite pas cette intégration. Il faut réfléchir à un projet de territoire avant de penser à sa structure. Par ailleurs, la loi NOTRE prévoit également que les régions doivent définir pour fin 2016 un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDT) fixant notamment les orientations stratégiques et les objectifs sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires. Il estime nécessaire d'attendre que les élus régionaux se soient exprimés à ce sujet et, à ce titre, d'adopter un avis identique à celui exprimé par les Conseils communautaires de Cœur des Bauges et Chambéry Métropole. Concernant le deuxième axe, Monsieur le Maire préconise que le SIVU gendarmerie soit transformé en Société d'Economie Mixte (SEM), que le SIVU des Blés d'or soit rattaché à une structure associative, hospitalière ou au CCAS de Saint Baldoph. Concernant le SIVU Education Jeunesse et Arts Vivants, il considère qu'il ne peut être dissous puisque la communauté d'agglomération Chambéry Métropole ne dispose pas des compétences enseignements artistiques et politique jeunesse. Une disparition pure et simple de ce syndicat aboutirait à un retour aux communes qui nuirait alors à la coopération intercommunale. Il est également important que le statut des personnels des SIVU des Blés d'or et EJAV soit préservé.

Monsieur Robert GARDETTE regrette que les délais d'appropriation par les conseillers municipaux du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, ainsi que de la décision votée par le Conseil communautaire de Chambéry métropole, soient aussi courts. En effet, les documents du projet étant connus en mairie depuis la mi-octobre, ils auraient dû faire l'objet d'une diffusion dès réception aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, il partage l'avis de Monsieur le Maire sur le devenir des trois SIVU.

Monsieur Gérard BLANC déplore que les conseils municipaux ne doivent prendre position qu'après que le Conseil communautaire se soit déjà prononcé sur le sujet, sans discussions préalables.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

Avec 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Messieurs GARDETTE et BLANC), Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de la Savoie ; adopte un avis identique à celui exprimé par le Conseil communautaire de Chambéry Métropole dans sa séance du 12 novembre 2015 (délibération n°128-15 C) ; émet les remarques suivantes :

- en ce qui concerne le SIVU des Blés d'Or : la commune considère qu'il devra être dissous pour se rattacher soit au secteur associatif, soit au secteur hospitalier, soit au CCAS de Saint-Baldoph dans la perspective d'un CCAS intercommunal, en veillant à la préservation des statuts des personnels ;
- en ce qui concerne le SIVU Gendarmerie : la commune considère qu'il a vocation à être dissous par transformation en une structure de type SEM ayant pour objet la construction et la gestion des locaux de la brigade de Challes les Eaux ;
- en ce qui concerne le SIVU EJAV (enfance, jeunesse, arts vivants) : la commune considère qu'il ne peut être dissous dans la mesure où Chambéry Métropole ne dispose pas des compétences correspondantes et que le retour des actions qu'il mène dans la sphère communale nuirait à la coopération entre les communes du canton.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2015-30

Etablissement d'un avenant n°2 au marché d'éclairage public passé avec la société BRONNAZ enseigne CITEOS pour redéfinir la formule d'actualisation des prix figurant à l'article 3.4.1- Révision des prix du CCAP.

DESG-2015-31

Etablissement d'un avenant n°3 au marché de voirie pour acter le transfert du Lot n°2 - Signalisation horizontale et verticale – attribué à la société ASUR à la société MIDITRACAGE.

DESG-2015-32

Affermage de la tranche conditionnelle du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune attribué à Madame Claire LUCAS, portant sur le coût unitaire des réunions supplémentaires de 350 € HT et sur le coût unitaire des réunions publiques supplémentaires de 650 € HT.

DESG-2015-33

Lancement d'un marché de fournitures courantes et services pour l'aménagement de la salle Seniors implantée au rez-de-chaussée de l'immeuble Symphonie.
Le montant prévisionnel s'élève à 40 000 € TTC.

DESG-2015-34

Conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société PARTAGEM pour l'organisation de la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » des agents en poste dans les structures petite enfance de la commune.
Le montant du marché s'élève à 1 340 €.

DESG-2015-35

Conclusion d'un contrat avec l'entreprise BRONNAZ enseigne CITEOS pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Genétais pour l'enfouissement des réseaux secs et le changement de l'éclairage public.
Le montant du marché s'élève à 59 994.00 € TTC.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

DESG-2015-36

Conclusion d'un contrat d'assurance avec le cabinet GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne pour une assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire de Vallon Fleuri.

Le montant du contrat s'élève à 10 571,07 € TTC.

DESG-2015-37

Conclusion d'un contrat de location d'un terminal de paiement INGENICO avec la société EXM afin d'effectuer l'encaissement des recettes par carte bancaire lors de l'entrée des spectacles à l'Espace culturel Jean Blanc.

Le présent contrat est établi pour une durée de 16 trimestres à compter du 1^{er} novembre 2015.

La prestation de location du terminal de paiement s'élève à 19.60 € HT / mois.

Le coût du forfait des communications (1 à 300 connexions) est fixé à 7.50 € HT / mois ; au-delà les connexions supplémentaires seront facturées 0.02 € HT.

DESG-2015-38

Fixation des tarifs des spectacles programmés à l'Espace Culturel Jean Blanc de novembre à décembre 2015.

DESG-2015-39

Conclusion d'un marché avec l'entreprise VUILLERMET pour le lot n° 2 (menuiseries intérieures) du marché de travaux pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC Valmar.

Le montant du marché s'élève à 30 233.90 € HT.

Fixation d'un nouveau montant de marché avec l'entreprise GAUTHIER SARL pour le lot n° 3 : 29 964.48 € HT (au lieu de 29 633.29 € HT).

Fixation d'un nouveau montant de marché avec l'entreprise A TOUS CARREAUX pour le lot n° 6 : 8 628.37 € HT (au lieu de 9 542.10 € HT).

DESG-2015-40

Approbation d'une convention avec Madame Lucile ANDRE pour l'organisation d'une formation à l'intention des professionnels de la petite enfance sur le thème du développement moteur du jeune enfant

Le montant de la prestation s'élève à 130 €.

DESG-2015-41

Approbation d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la société SMartFr pour l'organisation du spectacle destiné aux enfants fréquentant le multi-accueil « les lutins » et le relais assistantes maternelles à l'occasion des fêtes de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à 580 €.

INFORMATIONS sollicitées par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement »

Sur l'accueil des réfugiés

Monsieur le Maire indique que la position de la commune est bien l'accueil et le soutien des réfugiés.

9 familles ont été accueillies sur l'agglomération chambérienne dont une sur la commune de La Ravoire.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

Sur la nécessité d'ouvrir les conseils municipaux par les comptes rendus des commissions de l'agglomération

Monsieur le Maire estime que, pour ne pas alourdir les conseils municipaux, il serait judicieux de travailler sur des points thématiques ou d'actualités particulières, comme récemment la mutualisation ou le PLUi.

Madame Viviane COQUILLAUX confirme qu'il s'agit bien d'évoquer des sujets précis dans lesquels la commune est impliquée.

Monsieur le Maire propose donc de faire un point lors des prochaines séances sur les thématiques Transport et Economie (les membres de Chambéry Grand Lac participent, du 2 au 4 décembre au salon de l'immobilier d'entreprise – SIMI - au palais des congrès de Paris afin de mettre en avant les projets de développement économique, d'aménagement et le cadre de vie du territoire pour attirer les entreprises. CHAMBERY METROPOLE va prochainement travailler sur un nouveau schéma de développement économique sur l'agglomération).

Monsieur Gérard BLANC intervient pour préciser que, lors de la dernière commission Agriculture, CHAMBERY METROPOLE a lancé un appel à projets pour aider les communes à favoriser les produits locaux dans la restauration scolaire. C'est le genre d'informations qu'il est important de diffuser pour que la commune soit réactive.

Sur l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal des dossiers présentés lors de la commission Travaux le 19 novembre dernier : 2^{ème} bilan énergétique de l'ASDER + programme pluriannuel d'investissement « entretien voirie »

Monsieur le Maire propose que ces questions soient évoquées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires et de diffuser aux conseillers les documents nécessaires préalablement au DOB.

Monsieur Gérard BLANC estime qu'il serait également intéressant de programmer une commission Développement durable afin de faire un point avant le DOB.

Sur le devenir du café poussette

Dans le but de pérenniser son action, le café poussette s'est rapproché de l'AMEJ, ce qui va lui permettre de se structurer budgétairement et juridiquement.

La question de son implantation reste d'actualité.

La mairie a sollicité les autres communes du canton sur les possibilités d'accueil des enfants afin de pallier à la surfréquentation de la Maison de l'enfance, notamment en période estivale, les locaux de l'AMEJ restant restreints.

Madame Viviane COQUILLAUX souligne que l'installation des enfants pendant les vacances dans les locaux scolaires, ce qui pédagogiquement ne répond pas à la même finalité, est discutable.

Pour Monsieur le Maire, cette situation est à étudier au cas par cas selon les communes, mais il existe selon lui d'autres possibilités pour pallier à la surfréquentation de l'AMEJ. Il est important qu'une solution soit trouvée au niveau intercommunal. Cela permettrait au café poussette de pouvoir s'installer dans les locaux de l'AMEJ.

VOEU proposé par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement » en faveur de l'investissement en faveur d'une économie bas carbone dans le cadre de la transition énergétique

Dans le cadre de la COP21, le GIEC nous rappelle que même si l'on limite l'augmentation de température de notre planète à 2°C, il y aura des conséquences sous nos latitudes. Hors, aujourd'hui les engagements des Etats en amont de la COP sont plutôt autour de 3°C.

Tous les leviers pour changer la donne doivent être mobilisés. L'un d'eux consiste à demander aux opérateurs financiers et acteurs institutionnels de s'engager à ne plus investir dans de activités fondées sur les énergies fossiles et de réorienter les fonds existants et futurs pour financer la transition vers une économie bas carbone, créatrice de nouveaux emplois et protectrice de notre environnement. Actuellement pour 1€ investi dans les énergies renouvelables, 4 € le sont dans les énergies fossiles, dont une partie via des subventions publiques.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

De plus en plus d'institutions (fonds de pensions, assureurs, Etats, collectivités) s'accordent sur cette impérieuse nécessité. Ainsi la fondation, Rockefeller a annoncé en 2014 qu'elle allait retirer tous ses actifs investis dans le secteur des énergies fossiles. Ce sont près de 860 millions de dollars jusqu'alors placés dans des sociétés productrices de charbon, de gaz ou de pétrole qui seront réorientées. Les géants français Axa et Crédit Agricole ont annoncé au printemps qu'ils se retireraient du charbon, l'énergie fossile de loin la plus polluante. L'annonce du retrait du fonds souverain norvégien, le plus grand fonds d'investissement au monde, du financement des énergies fossiles a également fait grand bruit en juin dernier. L'ONG américaine "350.org" qui connaît un succès grandissant a déjà réussi à mettre en mouvement plus de 200 villes, universités, musées et autres institutions dans le monde.

Le 28 novembre 2014, en clôture de la Conférence environnementale, le Président de la République a annoncé l'arrêt des crédits français à l'export liés au charbon ainsi que l'engagement à pousser l'Union européenne à stopper toute subvention aux énergies fossiles. Cependant, cet engagement présidentiel n'a pas encore été concrétisé par notre Gouvernement.

Dans la bataille pour le climat, les territoires ont un rôle décisif à jouer. La déclaration faite à Lyon lors du Sommet mondial Climat et Territoires organisé par Cités et Gouvernements Locaux Unis les 1er et 2 juillet de cette année est la plus largement signée de l'histoire des négociations climat, soutenue pour la première fois par l'ensemble des réseaux majeurs d'acteurs non-étatiques mondiaux.

A cette occasion, Janos Pasztor, sous-secrétaire général des Nations Unies aux changements climatiques indiquait que les solutions réelles sur le terrain étaient déjà beaucoup plus en avance que les gouvernements dans les négociations.

En septembre 2015, l'Appel mondial aux dirigeants locaux appelait les maires du monde entier à agir pour l'action climatique grâce au Pacte des Maires.

A la suite d'autres collectivités, française ou pas, notre commune peut contribuer à jouer un rôle actif. Elle peut, entre autre, agir auprès de ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable au climat et au passage à une économie décarbonée.

Cela est facilité par les nouvelles obligations résultant de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone.

Cet article 173 institue l'obligation pour les organismes financiers publics et privés d'informer leurs souscripteurs sur :

- leurs politiques d'investissement relatives au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance;
- les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique;
- les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités réalisées à travers leurs financements;
- leur contribution à l'atteinte des objectifs internationaux en termes de lutte contre le dérèglement climatique, ainsi qu'à leur activité actionnariale.

C'est une nouveauté en matière de politique financière et une garantie de l'implication des acteurs de la finance dans la lutte contre le dérèglement climatique. Toutes ces dispositions ouvrent la voie à la réorientation de la finance vers une économie bas carbone, ce qui constitue un enjeu majeur de la future COP 21.

Notre collectivité est concernée évidemment par les établissements financiers de dimension mondiale auprès desquels elle sollicite des emprunts et lignes de trésorerie.

Elle est aussi concernée par ses relations avec la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), avec l'IRCANTEC (qui gère les retraites complémentaires), avec l'ERAFP (un fonds de pension gérant les retraites additionnelles de la fonction publique dans le cadre de la réforme de 2003) en ce qui concerne les salariés de la fonction publique, ainsi qu'avec la FONPEL et la CAREL (qui sont des fonds de pension pour les élus). Il faut savoir que les réserves obligatoires de la CNRACL, compte-tenu de la structure de ce régime de retraite, dépassent le milliard d'euros. Il faut savoir que l'IRCANTEC dispose de réserves obligatoires (pour couvrir 1 année et demie d'engagements) qui atteignent aujourd'hui 9 milliards d'Euros faisant l'objet d'une stratégie de placement en

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

actifs financiers et immobiliers. Il faut encore savoir que l'ERAFP pour sa part, en tant que Fonds de pension, dispose de plus de 20 milliards d'Euros d'actifs placés sur les marchés financiers, et marginalement dans des actifs immobiliers. Il faut enfin savoir que le FFR (Fonds de Réserve pour les Retraites créé en 2001 (et modifié en 2010) dans l'objectif de contribuer au financement dans la durée du régime général d'assurance vieillesse, dispose à ce jour de 34 milliards d'euros d'actifs, et qui, bien que géré selon une stratégie d'investissement « socialement responsable et prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance », a placé des centaines de millions d'euros dans des titres émis par 60 des 100 premières entreprises mondiales du secteur pétrolier et gazier et par 21 des 100 premières entreprises mondiales de charbon. L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent intervenir auprès de ces organismes, afin que ceux-ci soient plus soucieux de faire le lien entre leurs placements financiers et la lutte contre le changement climatique.

Considérant le rôle décisif de la finance et des acteurs des marchés de capitaux dans le financement d'une économie carbonée, non compatible avec l'objectif de limiter à 2 degrés la hausse des températures moyennes à la surface terrestre ;

Considérant l'importance des collectivités territoriales dans les discussions liées à la prochaine conférence climat à côté de la négociation entre États, et leur l'aptitude à développer depuis plusieurs années déjà des expertises indépendantes, des initiatives innovantes et concrètes sur leur territoire ;

Considérant la tenue en décembre 2015 de la COP 21 à Paris, conférence pour laquelle la France affiche des objectifs ambitieux et souhaite être exemplaire en matière de lutte contre le changement climatique ;

Considérant l'impérieuse nécessité de réorienter les fonds existants et d'orienter les flux à venir pour financer la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant les nouvelles obligations résultant de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et particulièrement son article 173 relatif à la transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, pour leur rôle dans le financement de la transition énergétique et dans le passage à une économie bas carbone ;

Considérant l'influence que chaque collectivité peut exercer auprès de ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable à la lutte contre le dérèglement climatique et au passage à une économie décarbonée ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant : demander aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, organismes de retraite auxquels la collectivité cotise (ou qui souhaiteraient travailler avec elle) de fournir d'ici la fin de l'année 2016 les informations suivantes :

- quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment ces organismes envisagent-ils de réduire cette part ;
- quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire.

Ce vœu est adopté à l'unanimité. Une délibération sera prise en ce sens.

VOEU proposé par Monsieur le Maire en faveur de la création d'une autorité internationale de contrôle dans le cadre des enjeux de la 21^{ème} conférence des parties sur les changements climatiques

La 21^{ème} conférence des parties sur les changements climatiques (COP 21) qui se déroule à Paris a pour ambition d'aboutir à des engagements internationaux collectifs en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette ambition est un devoir pour tous envers la planète et envers des enjeux locaux et concrets sur nos territoires, comme :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 novembre 2015 – Procès-verbal

- Le devenir de l'économie touristique de la montagne, en particulier pour les stations de moyenne altitude ;
- L'agriculture péri-urbaine et la typologie de ses productions, notamment céréalières, fruitières et viticoles ;
- La biodiversité de nos espaces naturels, parcs régionaux et zones humides.

Il est donc indispensable que la COP 21 finalise des engagements forts mais surtout convienne des conditions de leurs applications.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le vœu auprès du Gouvernement de soutenir la création d'une autorité internationale de contrôle, indépendante et dotée d'un pouvoir de sanction des Etats qui manqueraient à leurs engagements.

Ce vœu est adopté à l'unanimité. Une délibération sera prise en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10.

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Michel PICOT

Le Maire,



Patrick MIGNOLA